

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DOUZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

05/12/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

08/12/2023

Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/11/072 – Chapelle ND de Foncourrieu – Tranche 2
Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de restauration de la chapelle de Foncourrieu (tranche 2/5) consiste en la réfection des couvertures du Prieuré et du clocher.

Des constatations imprévisibles ont entraîné une remise en cause des travaux envisagés sur le clocher après les premières déposes. L'état de plusieurs poteaux porteurs du clocher s'est avéré critique. De nouveaux éléments remarquables se sont révélés sur ce monument historique inscrit et ont fait l'objet d'une étude complémentaire demandée par la DRAC.

La remise en état du bâti devant se faire au plus proche de la réalité d'origine, une étude a été lancée pour les travaux complémentaires d'ordre structurels et historiques. L'étude a été réalisée par la MOE et une archéologue du bâti durant l'été et réceptionnée en octobre.

La poursuite de l'opération et la prise en compte de ces nouveaux travaux nécessite la conclusion d'avenants d'une part aux marchés de travaux conclus en novembre 2022, et d'autre part au marché de maîtrise d'œuvre conclu en octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des marchés publics de travaux, les lots 1 à 5 sont concernés et doivent faire l'objet d'un avenant selon les montants mentionnés ci-après :

LOT & ENTREPRISES	Marché HT	Avenant n°1 HT	Coût total HT / lot
Lot 1 - MACONNERIE – PIERRE SAS VERMOREL	36 966,88 €	9,16 €	36 976,04 €
Lot 2 – ECHAFAUDAGE CENTRE SUD ECHAFAUDAGES	27 407,74 €	6 000,00 €	33 407,74 €
Lot 3 - CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE SARL PASCAL DELAGNES	44 571,50 €	26 220,00 €	70 791,50 €
Lot 4 - COUVERTURE LAUZES SCHISTES - ZINGUERIE – PLOMB EURL LAFARGE DAMIEN	82 650,35 €	17 193,60 €	99 843,95 €
Lot 5 - MENUISERIE BOIS – SERRURERIE ATELIER DRUILHET	17 210,00 €	- 1 960,00 €	15 250,00 €
Lot 6 – ELECTRICITE SARL ISSALIS & FILS	4 026,52	0,00 €	4 026,52 €
Total HT	212 832,99 €	47 462,76 €	260 295,75 €
T.V.A 20,00 %	42 566,60 €	9 492,55 €	52 059,15 €
Total TTC	255 399,59 €	56 955,31 €	312 354,90 €

De même, dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de conclure un avenant selon les termes ci-dessous :

LOT & ENTREPRISES	Marché HT	Avenant n°1 HT	Nouveau Marché HT
MOE SARL D'ARCHITECTURE PRONAOS	19 085,50 €	2 254,48 €	21 339,98 €
Total HT	19 085,50 €	2 254,48 €	21 339,98 €
T.V.A 20,00 %	3 817,10 €	450,90 €	4268,00 €
Total TTC	22 902,60 €	2 705,38 €	25 607,98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les nouveaux montants de travaux et de maîtrise d'œuvre, relatifs à la réfection des couvertures du Prieuré et du clocher de la Chapelle ND de Foncourrieu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux sur la base des éléments mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre selon les éléments mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ